



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Arts visuels 10^e-11^e Année scolaire 2019-2020

Cadre pédagogique

Les Arts visuels s'inscrivent dans le domaine Arts du Plan d'études romand (PER), lequel poursuit quatre objectifs interdépendants (cf. PER, Cycle 3, Arts – Corps et mouvement, p. 7) :

- représenter et exprimer une idée, un imaginaire, une émotion, une perception dans différents langages artistiques,
- analyser ses perceptions sensorielles,
- s'approprier diverses techniques plastiques en les mettant en pratique,
- comparer et analyser différentes œuvres artistiques.

L'enseignement des Arts visuels au cycle d'orientation vise à approfondir les compétences de base acquises à l'école primaire en permettant aux élèves de pratiquer différentes techniques artistiques en lien avec des notions d'histoire de l'art.

Dotation horaire et conditions cadre

9^e	10^e	11^e
-	2 périodes	2 périodes

Les cours d'Arts visuels sont donnés dans des locaux adaptés à la pratique artistique.

Moyens d'enseignement

Des séquences pédagogiques sont à disposition des enseignant-e-s sur le site *Disciplines CO* (<http://edu.ge.ch/co>), de même que des outils théoriques (lexique des Arts visuels, éléments d'analyse d'un tableau, lexique de la couleur, etc.).

Évaluation

La moyenne trimestrielle est établie sur la base de deux notes au minimum. Celles-ci évaluent la pratique artistique à plusieurs moments du trimestre et l'enseignement dispensé selon les quatre axes du PER.

Programme

Pendant les deux années d'enseignement des Arts visuels, les élèves...

- développent leur capacité d'observation et d'analyse,
- s'expriment dans différents langages artistiques,
- élargissent leur répertoire technique (formes, matières, couleurs, perspective, etc.),
- étoffent leurs connaissances en histoire de l'art par la découverte de plusieurs courants artistiques.